

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T112/2017

Portant interdiction de baignade provisoire entre le poste centre et le poste sud suite à la découverte d'engins explosifs

Le maire de la commune de TORREILLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 L.2212 et suivants;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1;

VU la découverte de plusieurs engins explosifs jugés comme potentiellement dangereux sur la plage de Torreilles, dans la zone littorale des 300 m, entre le poste de secours centre et le poste de secours sud.

CONSIDERANT que l'accès dans la zone, débutant à 50 m au sud du poste centre et s'étendant sur une longueur de 300 m en direction du sud, présente un risque pour les baigneurs ainsi que les usagers de la plage.

CONSIDERANT qu'il convient par conséquence d'édicter les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des baigneurs, et toutes personnes voulant se rendre dans cette zone, conformément aux pouvoirs de police du Maire.

ARRETE

ARTICLE 1:

Tenant compte du risque et de la dangerosité, la baignade et l'accès dans la zone, débutant à 50 m au sud du poste centre et s'étendant sur une longueur de 300 m en direction du sud, sont interdits.

Toute activité dans la bande littorale des 300 m au droit de cette zone est également interdite.

Un périmètre de sécurité sera établi par les services de la commune, conformément aux préconisations des services présents sur les lieux (gendarmerie, pompiers, démineurs de la marine nationale), et maintenu jusqu'à la neutralisation ou le retrait des engins explosifs.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera affiché et l'interdiction dûment signalée.

ARTICLE 3:

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, 12 juillet 2017
L'adjoint délégué à la sécurité,



Geoffrey TORRALBA